Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213501489-20260331-2026_018-DE

018-31.03.2026

# COMMUNE DE LANRIGAN
## (Ille et Vilaine)
## Extrait du registre des délibérations
---

**Séance du 31 mars 2026**

Convocation affichée et envoyée : le 24 mars 2026

L'an **deux mil vingt-six, le trente-et-un mars,** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LANRIGAN, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien DELABROISE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs DELABROISE Sébastien, LEMUR Karine, ARNAL Bruno, COUVERT Magali, BLANCHARD Aurélie, LEPRIZE Christophe, COTARD Irina, RAVET Raymond, FOUCOUT Viviane, GENU Thierry

**Absents excusés :** M. SIRET Philippe

**Secrétaire de séance** : M. LEPRIZE Christophe

**018-31.03.2026 Vote des taux des Impôts directs locaux**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,58 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46,29 %
- taxe d'habitation (TH) : 11,85 %

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : Unanimité (10 pour ; 0 contre)

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance
LEPRIZE Christophe

Le Maire
DELABROISE Sébastien